

Aviron

SECONDAIRE - INTERSCOLAIRE 2025

- Cette activité comprend des normes de sécurité supplémentaires spécifiques aux Compétences et au Secourisme (précédemment désignée comme « à risque plus élevé »).
- Consultez Gestion de risques.
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez Fournisseurs d'activités externes.
- Consultez**Natation (enseignement)** si une activité connexe (par exemple, baignade ou évaluation de la natation dans l'eau) est prévue dans une piscine.
- Consultez<u>Plein air (natation enseignement)</u> si une activité connexe (par exemple, baignade ou évaluation de la natation dans l'eau) est prévue dans une zone de baignade désignée en zone riveraine dans un lac, un étang ou une rivière.

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu ni de fissure, ou éclat de bois) et que les dispositifs d'aide à la mobilité (par exemple, déambulateur) sont en bon état de fonctionnement et sont correctement ajustés quant à la hauteur et aux besoins de mobilité de l'élève avant sa participation.
- L'équipement protecteur ne doit pas être modifié (par exemple, couper une partie du protège-dents, ajouter du rembourrage à un casque de protection).

- Tous les élèves qui sont à proximité de l'eau (lorsque la profondeur de l'eau pose un risque), sur l'eau
 ou dans l'eau doivent porter en tout temps un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de
 sauvetage muni d'un sifflet ou d'un autre dispositif de signalisation, homologué au Canada, bien ajusté
 et attaché.
- L'entraîneur/coordonnateur communautaire de l'entraînement et toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité nautique (par exemple, instructeurs qualifiés, bénévoles) et qui sont à proximité de l'eau (lorsque la profondeur de l'eau pose un risque), sur l'eau ou dans l'eau doivent porter en tout temps un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage muni d'un sifflet ou d'un autre dispositif de signalisation, homologué au Canada, bien ajusté et attaché.

Embarcation

- La coque doit être inspectée avant chaque utilisation (par exemple, vérifier la présence de trous, de fissures, de quincaillerie mal serrée).
- La coque doit être munie d'une boule de proue (de l'avant) en bon état.
- Les chambres de flottaison doivent être bien fermées par des clapets étanches.
- Durant les pratiques, chaque coque doit être munie d'un appareil de signalisation et d'une lampe de poche étanche.
- Lorsque les cale-pieds, les chaussures ou d'autres dispositifs tenant les pieds resteront dans les coques, chaque cale-pied ou dispositif tenant les pieds monté sur la coque sera retenu indépendamment pour limiter la levée du talon à un maximum de 7½cm. De plus, lorsque les lacets, le Velcro ou des matériaux similaires doivent être détachés avant que le rameur puisse retirer ses pieds des cale-pieds ou d'un autre dispositif, le rameur doit pouvoir s'en libérer immédiatement en tirant d'une seule main sur une sangle facilement accessible. Lorsque les cale-pieds ou autres dispositifs tenant les pieds ne restent pas dans la coque, chaque cale-pied ou dispositif doit pouvoir être libéré par le rameur sans utiliser ses mains ou par une simple action rapide de la main en tirant sur une sangle ou un dispositif de dégagement facilement accessible.
- Après le coucher ou avant le lever du soleil et lorsque la visibilité est mauvaise, il faut utiliser des feux de navigation fixés à l'embarcation, comme le précise le [Guide de sécurité nautique de Transports Canada].

- Les rames doivent être vérifiées afin de repérer les fissures ou les éclats de bois.
- Les portants et les dames de nage doivent être bien fixés et opérer librement.
- Les câbles de gouvernail doivent être bien fixés et opérer correctement.
- Les régates doivent être sanctionnées par Rowing Canada Aviron et satisfaire à toutes les exigences en matière de sanctions, comme le prévoit l'agent des sanctions provinciales.

Embarcation de sécurité

- Une embarcation de sécurité est une embarcation désignée, capable d'effectuer un sauvetage, en tenant compte des facteurs nécessaires (par exemple, distance du rivage, conditions météorologiques, conditions nautiques et vent). À son bord se trouve au moins un entraîneur, un coordonnateur communautaire de l'entraînement ou un instructeur qualifié détenant la certification de secourisme exigée.
- L'embarcation de sécurité doit être motorisée et doit être équipée conformément aux exigences du
 Guide de sécurité nautique de Transports Canada.
- L'embarcation de sécurité doit être équipée d'un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou d'un gilet de sauvetage homologué au Canada pour chaque membre de l'équipage, y compris les élèves portant des VFI gonflables ou des gilets de sauvetage gonflables qui sont sous la supervision/surveillance des occupants de l'embarcation de sécurité.
- Le conducteur de l'embarcation de sécurité motorisée doit posséder une carte de conducteur d'embarcation de plaisance, avoir de l'expérience dans la conduite de ce type d'embarcation et connaître les voies navigables (par exemple, les dangers, les rochers, les hauts-fonds) où se déroule l'activité.
- L'embarcation de sécurité motorisée ne doit pas présenter de risque pour la sécurité des participants (par exemple, elle doit maintenir une distance sécuritaire des participants à l'activité et naviguer à une vitesse qui minimise le sillage, sauf en cas d'urgence).
- L'embarcation de sécurité doit être la première embarcation dans l'eau avec des occupants à bord et le moteur en marche avant que les élèves ne quittent la plage, le quai ou l'amarrage et pendant que les élèves sont sur l'eau.

- L'entraîneur/l'instructeur dans son bateau motorisé doit demeurer à moins de 500 m des élèves durant toutes les activités sur l'eau.
- Un dispositif de remontée à bord est obligatoire lorsque la hauteur verticale qu'une personne doit franchir pour remonter à bord du bateau depuis l'eau (franc-bord) est supérieure à 0,5½m (1½8").

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés.
- Il doit y avoir des vêtements secs de rechange sur la rive.
- Tous les passagers du bateau de l'entraîneur doivent porter un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)
 en tout temps sur l'eau.
- Le port de bijoux durant les pratiques et les compétitions doit respecter les règles de l'organisme de réglementation du sport ou de l'activité, de l'<u>OFSAA</u> et de l'association sportive locale. Si l'organisme de réglementation du sport ou de l'activité, l'OFSAA ou l'association sportive locale n'a pas de règles concernant les bijoux, consultez Vêtements, chaussures, et bijoux.
- Les cheveux longs doivent être attachés. Les accessoires (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) servant à attacher les cheveux longs ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- S'assurer que toutes les installations sont accessibles et sécuritaires pour les élèves qui participent. Il faut demander aux élèves d'informer l'entraîneur de tout problème concernant les installations.
- Si vous utilisez des installations d'aviron intérieures ou d'un club d'aviron, vous devez respecter les règlements et le code de conduite du site.

Zone de baignade désignée

- Lorsque l'évaluation de la natation dans l'eau (consultez la section « Évaluation de la natation dans l'eau) a lieu dans une zone de baignade désignée en zone riveraine (lac, étang, rivière), la zone désignée doit :
 - Être clairement établie avec des limites physiques définies (par exemple, balisée par des bouées ou des zones de quai fermées);
 - Avoir des limites clairement visibles pour les utilisateurs d'embarcations (par exemple, la ligne de bouée est visible pour les utilisateurs d'embarcations et de bateaux à moteur qui occupent le même plan d'eau);
 - Être exempte de dangers;
 - Avoir une eau de température convenable;
 - Disposer d'un poste d'équipement de sauvetage.

Quai/Hangar à bateaux

- Des affiches doivent indiquer les dangers et comment circuler à pied (par exemple, restez à droite, le quai est glissant lorsqu'il est mouillé).
- Les entraîneurs doivent connaître le plan d'intervention de secoursime du site, y compris le plan de sauvetage spécifique au site, et le partager avec tous les surveillants et élèves.
- Les spectateurs doivent se tenir loin de la rampe de mise à l'eau et des zones où circulent les coques.

Sur l'eau

- Évaluer en permanence la zone d'entraînement ou de compétition en réglant les problèmes dès qu'ils se présentent (par exemple, retirer la végétation morte ou alerter les équipes pour qu'elles évitent les zones où se trouvent des débris).
- L'entraîneur doit informer les élèves de la présence de débris.

- Remarquez les courants, particulièrement ceux créés par les rapides et les chutes.
- Tous les lieux de pratique et de compétition doivent être exempts de rapides et de chutes.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air),
 l'entraîneur doit tenir compte des protocoles et des procédures de leur conseil scolaire ou de leur école concernant :
 - o les conditions météorologiques (consultez Conditions météorologiques);
 - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme]
 [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.
- Avant de proposer une activité de plein air aux élèves, l'entraîneur doit tenir compte des points suivants
 .
 - o les conditions nautiques (par exemple, température, courants, marées, vagues).
 - o une visibilité d'au moins 500 m (1640 pi) est requise

- Suivez les consignes concernant la température de l'eau spécifiques à chacune des installations d'aviron.
- Les entraîneurs/surveillants doivent connaître les conditions météorologiques, en particulier celles affectant les vents et la visibilité, la température ambiante et les risques d'orage/d'éclairs et la brume.
- L'activité d'aviron doit être annulée lors de mauvais temps (par exemple, dès l'apparition de vague violente).
- Si une tempête s'approche soudainement, trouvez immédiatement un refuge approprié.
- L'activité doit avoir lieu uniquement durant le jour.

Règles et consignes particulières

Informations médicales concernant les élèves

- L'entraîneur/coordonnateur communautaire de l'entraînement doit savoir qui sont les élèves ayant des affections médicales (par exemple, asthme, anaphylaxie, diabète, épilepsie) pouvant nuire à leur participation. Consultez la section Affections médicales.
- L'entraîneur/coordonnateur communautaire de l'entraînement doit savoir qui sont les élèves qui
 participent avec des appareils orthopédiques ou des appareils fonctionnels et établir des règles et des
 procédures de sécurité afin de s'assurer que les élèves peuvent participer aux activités en toute
 sécurité.
- L'entraîneur/coordonnateur communautaire de l'entraînement doit informer toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité (par exemple, instructeurs qualifiés, moniteurs aquatiques, sauveteurs, bénévoles) des élèves qui ont des besoins particuliers, qui portent des appareils orthopédiques ou des appareils fonctionnels ou qui ont des affections médicales pouvant influer sur leur participation.

Politiques et procédures du conseil scolaire

- Avant de participer, il faut renseigner les élèves sur les commotions cérébrales à l'aide des ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales du ministère de l'Éducation ou des ressources sur les commotions cérébrales approuvées par le conseil scolaire. Il faut renseigner les élèves sur
 - o le Code de conduite en matière de commotions cérébrales;
 - les stratégies de prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question et les risques inhérents à l'activité (c'est-à-dire, communiquer les risques et les façons de les réduire);
 - les mesures et les règles de sécurité à respecter;
 - o l'importance de signaler tout symptôme relié à une commotion cérébrale soupçonnée.
- Les élèves doivent confirmer avoir consulté la ressource de sensibilisation aux commotions cérébrales et le Code de conduite en matière de commotions cérébrales avant de participer.
- Il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer avec les parents et personnes tutrices et d'obtenir leur autorisation (par exemple, lieu d'une activité hors site, description de l'activité et de l'environnement physique, moyens de transport, risques inhérents à l'activité, supervision).
- Les parents et tuteurs doivent être informés des exigences supplémentaires concernant le port d'un
 VFI ou d'un gilet de sauvetage si leur enfant ne réussit pas l'évaluation de la natation dans l'eau, et des autres précautions mises en place.
- Les parents/tuteurs doivent être avisés de la politique du conseil scolaire concernant les activités d'initiation.

Préparation et conscientisation de l'entraîneur et du coordonnateur de l'entraînement

- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération.
- Le franc-jeu et les règlements du sport pratiqué doivent être enseignés et respectés à la lettre.

- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Il faut rappeler aux élèves que les bouteilles d'eau ne doivent pas être partagées.
- La présence de spectateurs ne doit pas poser un risque pour la sécurité. L'école est responsable de la surveillance de ses spectateurs. Le ratio surveillants/spectateurs doit être sécuritaire.
- Avant de participer à l'activité, les élèves doivent passer une évaluation de la natation dans l'eau dans une piscine ou dans une zone de baignade désignée (zone riveraine) pour confirmer leurs habiletés en natation.
- Les entraîneurs, le coordonnateur de l'entraînement ou les instructeurs doivent savoir qui sont les élèves qui n'ont pas réussi l'évaluation de la natation dans l'eau.

Évaluation de la natation dans l'eau

- Les élèves doivent réussir les épreuves suivantes de l'évaluation dans leur intégralité, dans l'ordre, sans aide et sans arrêt.
 - o Entrer dans l'eau profonde (profondeur minimale de 2,75\mathbb{M}m ou 9\mathbb{M}pi) par roulade arrière ou avant.
 - Nager 50Mm (164Mpi) de façon continue, peu importe le style de nage.

 - o Démontrer leur capacité à enfiler un VFI ou un gilet de sauvetage dans l'eau.
- Au lieu de réussir l'évaluation de la natation dans l'eau, les élèves peuvent fournir une preuve de certification Étoile de bronze ou d'un niveau supérieur.
- Si l'établissement aquatique public exige un test de natation (c'est-à-dire une alternative à l'évaluation de la natation dans l'eau), les écoles doivent se conformer aux composantes de l'évaluation de la présente section ainsi qu'aux exigences de l'établissement.
- L'évaluation doit être supervisée par un moniteur aquatique certifié ou un sauveteur certifié. Lorsque le moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur ou de sauveteur adjoint, un sauveteur certifié doit également être sur la terrasse pendant l'évaluation.
- L'évaluation doit être réalisée durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.

- Les résultats de l'évaluation doivent être documentés et communiqués conformément à la politique du conseil scolaire (par exemple, à l'élève, au membre du personnel enseignant, à la direction d'école, aux parents/personnes tutrices, aux guides d'excursion, aux sauveteurs, aux moniteurs aquatiques et au fournisseur externe [s'il y a lieu]).
- Les élèves qui ne réussissent pas l'évaluation de la natation dans l'eau ou qui n'ont pas de certification Étoile de bronze (ou d'un niveau supérieur) doivent être identifiés et porter un VFI gonflable ou un gilet de sauvetage gonflable muni d'un sifflet ou d'un autre dispositif de signalisation, homologué au Canada, en tout temps près de l'eau (lorsque la profondeur de l'eau pose un risque), sur l'eau et dans l'eau.

Mesures de sécurité et procédures d'urgence

- Tous les entraîneurs, coordonnateurs de l'entraînement et instructeurs doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures d'urgence établies (par exemple, procédures en cas de chavirement ou d'accumulation d'eau).
- Les élèves doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures d'urgence spécifiques à l'activité nautique (par exemple, exigences en matière de VFI/gilet de sauvetage; responsabilités quant à leur partenaire désigné; procédures en cas de chavirement ou d'accumulation d'eau; rester près du bateau pour l'utiliser comme radeau de sauvetage) avant de participer à l'activité.
- Les élèves doivent connaître l'emplacement de l'équipement de sécurité disponible et savoir comment l'utiliser.
- Après avoir reçu les instructions initiales, les élèves qui doivent porter un VFI gonflable ou un gilet de sauvetage gonflable doivent démontrer leur capacité à en choisir un qui leur convient et à le fixer correctement.
- Les élèves doivent connaître les réactions physiologiques à l'immersion dans l'eau froide (par exemple, réflexe inspiratoire, hyperventilation, accélération du rythme cardiaque, spasmes musculaires, perte de sensation et de contrôle musculaire).
- Avant le début de chaque séance, l'entraîneur doit informer le personnel approprié (par exemple, un employé de l'endroit) de l'heure du début et de la fin de l'activité sur l'eau.

- L'entraîneur ou le coordonnateur communautaire de l'entraînement doit connaître le plan de mesures d'urgence (PMU) du site, y compris le plan de sauvetage spécifique au site, et le partager avec tous les moniteurs et participants.
- En cas d'accident, il faut demander aux élèves de se tenir à la coque et aux rames pour flotter et demeurer visibles.
- Si une coque est inondée (prend l'eau), les rameurs ne doivent pas tenter de nager vers la rive, mais ils doivent demeurer avec la coque et l'utiliser comme flotteur, puis suivre ces étapes :
 - Chaque membre de l'équipage se dénombre et retire ses pieds des chaussures. Tous doivent rester à leur place si possible.
 - o Effectuer un signal de détresse.
 - o Si nécessaire, l'équipage forme des paires pour entrer dans l'eau à partir du milieu de la coque.
 - Le barreur se jumelle avec la paire à la poupe dans une coque barrée à chargement arrière ou avec la paire à la proue dans une coque barrée à chargement avant.
 - o Placer les rames pour qu'elles soient parallèles à la coque afin d'augmenter sa flottabilité.
 - À moins que le sauvetage soit imminent, déplacer l'équipage vers la proue et la poupe et faire
 chavirer la coque (quille vers le haut) avec le vent. L'équipage doit se coucher sur la coque, en
 sortant leur corps de l'eau le plus possible, par paire, en s'accrochant à l'autre personne.
 - À son arrivée, l'embarcation de sécurité distribue des vêtements de flottaison individuel (VFI) et compte les membres de l'équipage.
 - L'embarcation de sécurité fait la navette et dépose les rameurs sur la rive la plus proche. NE PAS surcharger le bateau de l'entraîneur.
 - Compter les membres de l'équipage au retour.
 - Ramener la coque.
- En cas d'urgence, un trajet de retour doit être préétabli.
- En cas d'urgence, des procédures doivent être mises en place pour assurer le dénombrement des embarcations, des entraîneurs, des coordonnateurs communautaires de l'entraînement, des

instructeurs et des élèves sur l'eau.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Il Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés.
- Une supervision sur place est requise lorsque des élèves qui ont reçu une formation manipulent et déplacent l'équipement (p. ex., manipulation, portage, mise à l'eau et retrait de l'eau des embarcations).
- Une supervision sur place est requise pour la durée de tous les autres aspects de l'activité (p. ex., installation ou démantèlement de l'équipement, exercices d'échauffement et de récupération, mise en pratique des habiletés et des jeux)
- L'entraîneur communautaire et les élèves doivent avoir accès au coordonnateur communautaire de l'entraînement (lors des entraînements et des compétitions). Le niveau de soutien doit correspondre à l'expertise et aux compétences de l'entraîneur communautaire, et sera déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
- Au minimum, le coordonnateur communautaire de l'entraînement doit veiller à la supervision générale de toutes les séances d'entraînement et les compétitions. Une supervision directe est requise si l'entraîneur communautaire est âgé de moins de 18 ans.
- Lorsque les écoles participent à des compétitions en dehors du district du conseil scolaire (p. ex., tournois, compétitions régionales ou provinciales):
 - l'entraîneur communautaire doit avoir accès à un coordonnateur communautaire de l'entraînement du même conseil scolaire;

- consultez les règles et règlements du conseil scolaire et de l'association sportive locale relativement aux responsabilités des entraîneurs, des entraîneurs communautaires et des coordonnateurs communautaires de l'entraînement et conformez-vous aux normes de diligence les plus élevées.
- Lorsqu'on fait appel à un instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.
- Un bénévole, sous la direction d'un entraîneur, peut surveiller les élèves lors des entraînements et des compétitions. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.
- Les responsabilités des bénévoles et des entraîneurs additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.

Ratios de supervision

- 1 entraîneur pour 9 rameurs débutants
- 1 entraîneur pour 18 rameurs expérimentés

Qualifications

 Le conducteur du bateau de l'entraîneur doit détenir une Carte de conducteur d'embarcation de plaisance.

Compétences de l'entraîneur

- Les arbitres doivent être agréés ou posséder l'expérience requise pour arbitrer le sport en question. 🛚
- L'entraîneur en chef doit démontrer à la direction d'école une connaissance du jeu, des habiletés et des stratégies.
- Tous les entraîneurs doivent rencontrer l'entraîneur en chef du club d'aviron (s'il y a lieu) avant le début de la saison et rester en contact durant la saison.

- Tous les entraîneurs doivent connaître et respecter, s'il y a lieu, les critères indiqués dans <u>Fonctions de</u>
 l'entraîneur.
- Au moins l'un des entraîneurs doit posséder l'une des compétences suivantes :
 - o Entraîneur de compétition du PNCE Entraîneur de RCA
 - Certification de personne-ressource en aviron du PNCE
 - Ancienne certification de niveau 1 ou 2 en aviron du PNCE
 - Avoir participé, au cours des trois dernières années, à un cours pratique ou à un atelier offert par un instructeur compétent en la matière (par exemple, enseignement progressif des habiletés appropriées), durant lequel le thème de la sécurité a été abordé, tel qu'indiqué dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.
 - Avoir été entraîneur d'aviron au cours des 3 dernières années avec les connaissances appropriées du sport en question (par exemple, enseignement progressif des habiletés) et des pratiques sécuritaires actuelles décrites dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.
- Il est possible d'obtenir des renseignements concernant la formation du PNCE en sélectionnant l'activité voulue à partir du site Web www.coach.ca.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez <u>Contenu des</u> <u>trousses de premiers soins</u>).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Un entraîneur/surveillant doit prendre la responsabilité de fournir les premiers soins aux élèves blessés pendant toute la durée d'un entraînement ou d'une compétition et doit suivre le protocole de

commotion cérébrale du conseil scolaire et l'intervention de secourisme de l'école (consultez **Intervention de secourisme et premiers soins**).

- La personne désignée responsable de prodiguer les premiers soins aux élèves ayant subi des blessures doit:
 - au minimum, posséder un certificat de secourisme valide, décerné par un fournisseur reconnu
 (par exemple, Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge) qui comprend la formation RCR niveau B ou C
 et une formation sur la gestion des lésions cervicales, cérébrales et spinales;
 - o se trouver sur place et être disponible pour toute la durée de l'entraînement ou de la compétition;
 - connaître et suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez

 Plan de premiers soins et intervention de secourisme), y compris des directives pour les participants ayant des besoins en matière d'accessibilité et l'utilisation d'appareils fonctionnels ou de médicaments;
 - o suivre le protocole en cas de commotion cérébrale soupçonnée du conseil scolaire;
 - o ne pas participer à l'activité.

Définitions

• Bénévole :

- Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un entraîneur, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies.
 Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui aident lors des activités physiques des élèves.
- Coordonnateur communautaire de l'entraînement :

- Un membre du personnel enseignant ou un membre de la direction d'école qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte du conseil scolaire; cette personne doit remplir toutes les fonctions d'un enseignant selon la Loi sur l'éducation et les présentes Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation. Le niveau de soutien offert par cette personne dépendra de l'expertise et des compétences de l'entraîneur communautaire, et sera déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
- **Entraîneur** (c.-à-d., entraîneur-enseignant/entraîneur communautaire):
 - Une personne qui se porte volontaire pour être l'entraîneur d'une équipe scolaire et qui est approuvée par la direction d'école ou un mandataire.

• Entraîneur communautaire :

- Une personne approuvée par la direction d'école qui se porte volontaire pour être l'entraîneur d'une équipe scolaire. Un entraîneur communautaire doit être jumelé à un coordonnateur communautaire de l'entraînement.
- o Des exemples de personnes qui peuvent remplir le rôle d'entraîneur communautaire sont :
 - un membre du personnel enseignant qui n'est pas à l'emploi du conseil scolaire;
 - un membre du personnel enseignant à la retraite;
 - éducateurs de la petite enfance, stagiaires, aides-enseignants;
 - élèves stagiaires, autres élèves du secondaire;
 - parents/tuteurs/gardien de l'enfant;
 - individus ou entraîneurs de la communauté.

• Entraîneur-enseignant :

 Un entraîneur-enseignant est un membre du personnel enseignant ou un membre de la direction d'école qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte du conseil scolaire.

• Gilet de sauvetage 2:

• Un gilet de sauvetage homologué au Canada est conçu pour tourner une personne inconsciente ou souffrant d'une incapacité dans l'eau en position ventrale à une position dorsale. Les gilets de sauvetage ont divers niveaux de capacité de flottaison et d'autoredressement. Les gilets de sauvetage homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

• Instructeur:

 Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.

• Période d'enseignement :

 Temps pendant lequel il y a un enseignement formel ou des activités dirigées par un instructeur.
 Les leçons, les événements, les entraînements et les jeux sont des exemples de temps d'enseignement.

• Supervision:

- La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.

- Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible d'assurer selon l'activité.
- La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).

• Surveillance:

- Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
 - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
 - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
 - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).
 - Rapport : Aviser l'entraîneur du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

Surveillant :

- Un bénévole ou instructeur qui aide un entraîneur-enseignant avec un groupe d'élèves et qui doit surveiller les comportements des élèves pour la durée de l'activité.
- Un entraîneur communautaire qui a la responsabilité d'entraîner les élèves et d'assurer la surveillance de leurs comportements ou un instructeur ou bénévole qui aide l'entraîneur pendant les entraînements et les compétitions.

• Types de supervision :

Supervision directe :

 La supervision directe nécessite la présence physique de l'entraîneur lors de l'activité; cette personne doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.

Conditions:

- Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul entraîneur assure la supervision.
- La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les
 Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
- Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance pour une activité, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
- Une activité peut nécessiter une supervision directe :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de la mise en place ou du démantèlement du matériel;
 - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
 - lors de la mise en pratique de l'habileté;
 - lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.

Supervision générale :

- L'entraîneur est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
 - Conditions:

- L'entraîneur circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
- Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
- Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
- Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
 - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., athlétisme, course de fond, ski [alpin]);
 - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
 - Lorsque la mise en pratique de l'habileté pour l'activité se déroule à un autre endroit que celui où est présent l'entraîneur (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme);
 - Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
 - Lorsque plus d'un instructeur fourni des activités à divers emplacements.

Supervision sur place :

- L'entraîneur est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrain de sports, terrains de tennis à une installation d'un fournisseur d'activités externe) et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes de sécurité.
 - Conditions:

- Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, l'entraîneur circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
- La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux) est considérée comme étant une supervision sur place.
- Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
- Une activité peut nécessiter une supervision sur place :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de l'enseignement initial des habiletés et des consignes de sécurité;
 - lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que l'entraîneur se déplace d'une activité à l'autre;
 - lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que l'entraîneur se déplace d'une activité à l'autre;
 - lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.

Dernière publication mar, 07/10/25 16:37